



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, arrêté N°3/2020/0149/160 prol. du 22 août 2022, et en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE RECKANGE-SUR-MESS a obtenu une prolongation de l'autorisation 3/2020/0149/160 du 5 octobre 2020 pour:

La construction, l'aménagement et l'exploitation d'une maison relais avec cuisine professionnelle sur le campus scolaire à Reckange-sur-Mess, 17, rue de la Montée

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours peut être introduit auprès du Tribunal Administratif.

Reckange-sur-Mess, le 7 septembre 2022.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Jenny MANNES
Secrétaire communal f.f.

09.09.2022 – 18.10.2022
3-2022-009-AUT-PROL-ITM

www.reckange.lu